

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 06/03/2023

Rapportu n°3

**Clôture de la régie de recettes pour  
l'encaissement des photocopies.**

SERVIZIU FINANZE

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

**VU** l'acte de création de la régie pris par délibération n°73-06-10-16, en date du 07 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que ce service aux administrés n'existe plus du fait des nouveaux moyens de communication de pièces justificatives (mails, photos smartphone), cette régie de recettes n'a plus lieu d'exister.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**ARTICLE PREMIER** – De prononcer la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies instituée auprès du service accueil de la mairie de la commune de Biguglia (Hôtel de Ville) à compter du 01/04/2023.

**ARTICLE 2** – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** – Le maire de la Ville de Biguglia et le comptable public assignataire de la Ville de Biguglia sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.